

Pour BIEN CHOISIR sa Maison de Retraite

N° Tél Fixe 09.75.55.61.46 (non surtaxé)

N° Vert 0 800 575 584 Service & appel gratuits



Important... Plan Retraite n'a aucune collaboration, ni sous-traitance, ni échange de données avec des Call-Center ou des sociétés basés à l'étranger.
Plan Retraite n'est affilié à aucun Ehpad quel que soit le secteur : Public, Privé non Lucratif ou Privé Commercial.



N° Vert 0800.575.584 ou N° Tél Fixe 09.75.55.61.46 (sans surcoût)
planretraite@orange.fr - plan-retraite.fr et infomaisonsderetraite.fr

© Copyright Sarl Plan Retraite 2025. Tous droits réservés. RCS 409 243 847

APA au Domicile et en Etablissement

Paris / Ile-de-France



PLAN RETRAITE

0 800 575 584 Service & appel gratuits

Appel et Service Gratuits

Tél Fixe direct 09.75.55.61.46 (non surtaxé)

Un service à dimension humaine

Un interlocuteur unique centralisateur d'informations



« Depuis 1996, nous sommes présents à vos côtés pour faciliter vos démarches et vous accompagner dans le choix d'un établissement adapté à vos critères.
Pour une sélection personnalisée qualitative ou pour des informations, je me tiens à votre disposition sur le N° Fixe direct 09.75.55.61.46 ou sur le N° Vert 0800.575.584 en Appel Gratuit. »



Chrystèle Fernandez - Conseillère Technique
planretraite@orange.fr



Toutes nos brochures en scannant le QR code ou sur infomaisonsderetraite.fr/guide



Pour une navigation optimale de ce document interactif, privilégiez la consultation sur ordinateur.
Ouvrez les liens avec le clic droit de votre souris et sélectionnez
« Ouvrir le lien dans un nouvel onglet » ou « dans une nouvelle fenêtre ».



APA à domicile

L'APA au domicile permet de **financer partiellement ou en totalité les dépenses nécessaires** vous permettant de rester au domicile.

>>> [En savoir + DOSSIER APA à domicile](#) - [service-public.fr](#)



A l'issue de l'évaluation de votre perte d'autonomie au domicile, **un plan d'aide vous sera proposé.**

Le montant du plan d'aide ne peut dépasser un plafond défini par décret en fonction du degré de perte d'autonomie déterminé à l'aide de la **grille nationale AGGIR.**

>>> [Art L. 232-3-1](#) et [R. 232-10](#) CASF - [legifrance.gouv.fr](#)

Montants maximum des plans d'aide 01/01/25

Pour un GIR 1	2 045,56 €
Pour un GIR 2	1 654,18 €
Pour un GIR 3	1 195,67 €
Pour un GIR 4	797,96 €

○ PARTICIPATION du bénéficiaire au domicile

APA Domicile = MONTANT PLAN D'AIDE - PARTICIPATION

L'APA à domicile est égale au montant de la fraction du plan d'aide que vous utilisez diminué d'une somme restant à votre charge. Ce reste à charge ou participation en tant que bénéficiaire est calculée en fonction de vos ressources.

Dans le cadre d'un couple vivant conjointement à domicile, si l'un des 2 conjoints ou les 2 conjoints demandent l'APA au domicile, les revenus pris en compte sont équivalents aux **ressources du couple divisés par 1,7.**

>>> [Art L. 232-4](#) et [R. 232-11](#) CASF - [legifrance.gouv.fr](#)

Participation du bénéficiaire au domicile 01/01/2025

Article R232-11 du CASF

Revenu mensuel < 918,28 €

Aucune participation n'est demandée.

918,28 € < Revenu mensuel < 3 381,82 €

La participation varie de 0 % à 90 % du montant du plan d'aide.

Revenu mensuel > 3 381,82 €

La participation du bénéficiaire est égale à 90 % du montant du plan d'aide proposé : $P = A \times 90 \%$

Info : Le montant du tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile est de **24.58 euros pour 2025.**

○ Lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie

Depuis le 1er janvier 2024, lors de l'évaluation des besoins des demandeurs de l'APA au domicile ou lors de la réévaluation sollicitée par les bénéficiaires, l'équipe médicosociale est susceptible de proposer, selon les besoins de la personne, un



temps consacré au lien social concourant à prévenir la perte d'autonomie.

Le nombre d'heures maximal est fixé à **9 heures par mois**.

Ces heures permettent aux bénéficiaires de partager des moments conviviaux avec leurs Aides à Domicile et Auxiliaires de Vie. Lorsque la personne accepte d'en bénéficier, le président du conseil départemental augmente le montant du plan d'aide, le cas échéant au-delà du plafond mentionné à l'article L. 232-3-1.

>>> [GUIDE PDF : Les Heures de lien social](#) - solidarites.gouv.fr

>>> [Art L232-6 CASF et Décret n° 2023-1431 du 30 décembre 2023](#) - legifrance.gouv.fr

○ **Répît et relais des proches aidants**



Le montant maximum du plan d'aide peut être majoré dans certaines situations dans le cas d'un "proche aidant"*.

* Est considéré comme "proche aidant" toute personne qui assure une présence ou une aide indispensable à la vie à domicile du bénéficiaire de l'APA, et qui ne peut être remplacé pour ce faire par une autre personne à titre non professionnel. L'équipe médico-sociale apprécie le besoin de répît de l'aidant à l'occasion d'une première demande ou d'une demande de révision, ou à la demande du proche aidant. (dispositifs d'accueil temporaire, en établissement ou en famille d'accueil, de relais à domicile...).

>>> [Art D232-9-1 à D239-2 CASF](#) - legifrance.gouv.fr



1. Droit au répît de l'aidant

Le proche aidant peut bénéficier d'un droit au répît s'il a besoin de se reposer. Attention, ce forfait répît n'est possible qu'à condition que le plan d'aide soit déjà utilisé à son maximum et que l'aidant soit bien déclaré en tant que tel !

Montant maximum de la majoration du plan d'aide :
573,77 € par an.

2. Hospitalisation de l'aidant

En cas d'hospitalisation de l'aidant, le montant mensuel maximum du plan d'aide peut être augmenté ponctuellement.

Montant maximum de la majoration du plan d'aide :
1 139,94 € par hospitalisation.

○ **Attribution forfaitaire provisoire pour cause d'urgence**

Si la situation du demandeur présente **un caractère d'urgence attestée d'ordre médical ou social**, le président du conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire à dater du dépôt de la demande et jusqu'à l'expiration d'un délai de deux mois.

>>> [Art L232-12 et R 232-29 du CASF](#)- legifrance.gouv.fr

Si vous résidez à votre domicile, le montant forfaitaire est égal à 50% du montant maximal du plan d'aide pour le GIR 1 soit **1022,78 € (au 1er janvier 2025).**



• FORMULAIRES de demande d'APA au domicile

Un nouveau **FORMULAIRE national Cerfa 16301** est disponible pour les demandes d'Aides à l'Autonomie au Domicile (que ce soit pour l'Accompagnement au domicile versé par les Caisses de Retraite ou pour l'APA au Domicile versée par les départements).

>>> **FORMULAIRE national Cerfa 16301**

>>> **demande-autonomie.gouv.fr** - service en ligne associé



**Formulaires, Simulateurs,
Demandes en Ligne en Ile de France**

>>> infomaisonsderetraite.fr/dossiers-apa/

[Paris 75](#), [Seine et Marne 77](#), [Yvelines 78](#), [Essonne 91](#), [Hauts de Seine 92](#), [Seine St Denis 93](#), [Val de Marne 94](#), [Val d'Oise 95](#)



APA en établissement



L'APA en établissement (en Ehpad ou en Usld) permet de couvrir une partie du TARIF DEPENDANCE correspondant au GIR du bénéficiaire. En fonction de vos ressources, une participation financière reste à votre charge.

APA établissement = TARIF DEPENDANCE Bénéficiaire - PARTICIPATION

>>> **[En savoir + DOSSIER APA en établissement](#)** - [service-public.fr](#)



PARTICIPATION du bénéficiaire en établissement Article R232-19 du CASF

TD = Tarif Dépendance

TD 5/6 = Tarif Dépendance pour un GIR 5/6

TD Bénéficiaire = Tarif Dépendance correspondant au GIR du bénéficiaire

MTP = montant mensuel de la Majoration pour Tierce Personne 1 266,60 €/mois

Revenu mensuel < 2 799,19 €

La participation est égale au tarif dépendance GIR 5 et 6 de l'établissement : **Participation = Tarif Dépendance 5/6**

2 799,19 € < Revenu mensuel < 4 306,44 €

La participation est progressive en fonction du revenu du bénéficiaire.

Participation = TD 5/6 + (TD Bénéficiaire - TD 5/6) x 80%
(Revenu Mensuel - (MTP x 2,21)) : (MTP x 1,19)

Revenu mensuel > 4 306,44 €

Participation = (TD 5/6) + 80% (TD Bénéficiaire - TD 5/6)

Dans le cadre d'un couple, si l'un des deux conjoints reste à domicile, les revenus pris en compte sont équivalents aux **revenus du couple divisés par 2**, en ayant pris soin de déduire préalablement un **minimum légal de 1 034,28 €** laissé à la **disposition du conjoint restant au domicile** (correspondant au montant mensuel de l'allocation de solidarité aux personnes âgées).

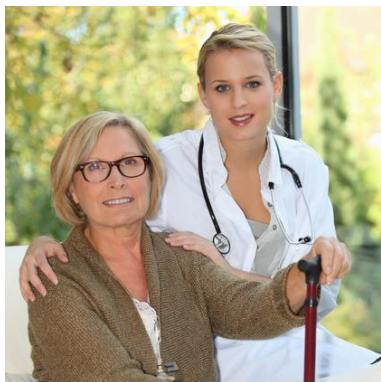
>>> **[Art L232-10](#) et [Art D232-35](#) CASF** - legifrance.gouv.fr

A noter : L'APA n'est pas versée lorsque son montant mensuel après déduction de la participation financière de l'intéressé est inférieur ou égal à 34,95 €.

>>> **[Art D 232-31](#) CASF** - legifrance.gouv.fr



○ Attribution forfaitaire provisoire pour cause d'urgence



Si la situation du demandeur présente un **caractère d'urgence attestée d'ordre médical ou social**, le président du conseil départemental peut attribuer l'APA à titre provisoire. **En établissement, il est égal à 50% du tarif afférent à la dépendance des résidents classés en GIR 1 ou 2.**

>>> [Art L232-12](#) et [R 232-29](#) du CASF - legifrance.gouv.fr

● FORMULAIRES de demande d'APA en établissement

Le dossier de demande d'APA en **ETABLISSEMENT** est départemental. Certains départements proposent de le télécharger ou de faire une demande en ligne. **Vous trouverez en lien ci-dessous les dossiers et les informations pour les départements d'Ile de France.**



Formulaires, Simulateurs, Demandes en Ligne en Ile de France

>>> infomaisonsderetraite.fr/dossiers-apa/

[Paris 75](#), [Seine et Marne 77](#), [Yvelines 78](#), [Essonne 91](#), [Hauts de Seine 92](#), [Seine St Denis 93](#), [Val de Marne 94](#), [Val d'Oise 95](#)

CALCUL de l'APA en établissement

Contactez-nous,
pour une **SIMULATION personnalisée !**



Pour chaque établissement, nous vous aidons à estimer le **montant de l'APA perçu** en fonction du GIR ainsi que le **reste à charge** (déduction faite de l'Aide au logement éventuelle).

**N° Tél Fixe 09 75 55 61 46 sans surcoût
ou N° Vert 0 800 575 584 en appel gratuit**

Si vous le souhaitez, vous pouvez également renseigner directement les éléments sur le simulateur, en ayant au préalable indiqué l'établissement retenu.

Attention : les tarifs préremplis sont non modifiables, ils ne correspondent pas forcément au type de chambre disponible ou sont parfois manquants.

<https://www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr/annuaire-ehpad-et-maisons-de-retraite>

Contactez-nous pour une simulation personnalisée si vous rencontrez des difficultés pour renseigner les informations ou pour la compréhension du calcul !